



Évreux, le 17 juillet 2015

## **Prévention des incendies lors des récoltes**

### **Le préfet communique**

Les conditions météorologiques qui règnent dans le département de l'Eure en ce début de moissons, alliant sécheresse, températures élevées et fort ensoleillement, sont propices aux feux de moissons et de chaumes qui se multiplient sur des surfaces importantes.

Par conséquent, par arrêté du 17 juillet (ci-joint), applicable dès ce jour, j'ai demandé aux agriculteurs de respecter les obligations suivantes, destinées à prévenir tout risque d'incendie :

- réaliser un pare-feu sur une largeur d'au moins 20 mètres en déchaumant les pourtours de la parcelle en cours de récolte, le long des zones habitées, des zones boisées, des routes à grande circulation et des voies ferrées. Ce déchaumage sera réalisé de préférence le matin aux heures les moins propices aux départs de feu ;
- couper plus haut ;
- relever les palpeurs de coupe, si la moissonneuse en est équipée ;
- ne pas moissonner aux heures les plus chaudes de la journée ;
- bien nettoyer les organes de refroidissement du moteur de la moissonneuse-batteuse au début de chaque journée de moisson et vérifier dans la journée qu'ils sont toujours aptes à jouer leur rôle.

Une vigilance particulière sera également portée aux parcelles situées en bordure de dépôts de gaz liquéfiés ou de dépôts de matières inflammables.

René Bidal

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35